

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 43-06-2026



Exercice	2026
Conseillers	15
Présents	13
Votants	14
Procuration	01

L'an deux mil vingt six
Le vendredi cinq juin
Le Conseil Municipal de la commune de Nuaillé-d'Aunis
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Sous la présidence de Mme ROBIN Marion, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal: 20 mai 2026.

PRESENTS: Mmes Marion ROBIN, Edwige MADEUX-DUBOIS, GAUTHIER Emmanuelle, DELOSIERE Martine, GAILLARD Karelle, MARTINEAU Pascale, MARTZLOFF Claire, MMS JARDIN Stéven, CHAGNAUD Jean-Marc, DAROUX Rémy, GROHAN Hervé, MARIONNAUD Aurélien, HAUCHECORNE Sylvain.

ABSENTS: M. MICHAUD Frédéric (a donné procuration de vote à MARTZLOFF Claire), Mme BLOT Cyrille.

SECRETAIRE: Mme Edwige MADEUX-DUBOIS

OBJET : Election du CCAS (Nombre et membres)

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à **DIX** le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à **DIX** le nombre de membres du conseil d'administration.

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé à dix tel que ci-dessus le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, quatre conseillers municipaux et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret. Les listes de candidats sont les suivantes :

LISTE A
Edwige MADEUX
Martine DELOSIERE
Cyrille BLOT
Karelle GAILLARD
Aurélien MARIONNAUD

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : **14**
- nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
- nombre de suffrages exprimés : **14**
- nombre de sièges à pourvoir : **5**
- quotient électoral (*diviser le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir*) : **2.80**

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (diviser le nombre de voix de chaque liste par le quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	14	5	0	0

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare Mmes Edwige MADEUX, Martine DELOSIERE, Cyrille BLOT, Karelle GAILLARD, Aurélien MARIONNAUD élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Nuaillé d'Aunis, sous la Présidence de Mme Marion ROBIN, Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, Affiché le 05/06/2026,

Pour Copie Conforme, En Mairie, le 05/06/2026

Le Maire, Marion ROBIN.




La Secrétaire de séance, Edwige MADEUX-DUBOIS.

